

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.



ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2e.  
PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8.

LYON, 27 Avril.

Les discussions de principes, les débats généraux entre la concurrence et le monopole, entre le système des protections et le système de la liberté ont cessé à la chambre des députés : l'ancienne routine a encore une fois raison, et rien ne restera de tous ces longs discours de tribune que peut-être un souvenir de la motion bouffonne de M. Jaubert, sur la nécessité d'une nouvelle aristocratie.

L'aristocratie de l'invention de M. le comte Jaubert doit avoir pour base l'argent. C'est de l'à-propos, sans doute, mais on peut demander si ce sont des titres ou des privilèges que l'on donnera à la nouvelle aristocratie.

D'abord, que l'honorable doctrinaire nous permette de le dire, on ne fonde pas une aristocratie. Elle se fonde elle-même par le désordre, par des convulsions de la société qui établissent tout-à-coup des inégalités que ceux qu'elles favorisent défendent et consacrent ensuite par la force. Ils se font protecteurs, et l'ignorance et la faiblesse leur font des protégés. Il n'en peut être ainsi aujourd'hui ; le peuple s'instruit ; il connaît ses droits, et ne les laisse pas prescrire, quoiqu'il souffre qu'on les lui enlève.

L'ancienne aristocratie a pu garder ses positions, tant qu'elle a gardé son épée ou qu'elle a laissé des souvenirs. Du moment où sa gloire a cessé par la corruption, le peuple a perdu sa foi aveugle, et il a brisé le dieu qui s'imposait à lui. Mais du moins, il y avait foi, parce qu'il y avait prestige. Et quel prestige pourra favoriser l'érection d'une noblesse d'argent ? Est-ce la sympathie ? On le sait dans nos provinces, il n'existe guère de sympathie entre la bourgeoisie, et notamment entre les fabricans et les gros industriels ou les gros négocians. Est-ce la puissance de l'argent ? Mais un gouvernement qui s'appuierait sur ce pouvoir serait le plus immoral de tous. Que l'argent soit aujourd'hui un grand moyen, il faut bien l'admettre ; mais que ce soit l'âme de tout, la base des institutions d'un pays, c'est ce qu'il faut toujours nier, au moins pour l'honneur d'un pays.

Au reste, cette nouvelle noblesse est vouée au ridicule avant de naître. En France, c'est une garantie qu'elle ne naîtra pas. On comprend qu'il serait absurde de conférer des titres et des privilèges à ceux qui ont déjà l'argent. Les avantages que l'on conférerait à la noblesse étaient la récompense d'un grand fait d'armes, d'un beau sacrifice et d'une noble abnégation en faveur de l'état ; mais le progrès que nos industriels font faire au commerce n'est-il pas pour eux une source de fortune, et n'est-ce pas uniquement pour cette fortune qu'ils sont pour la plupart entrepreneurs ? M. Jaubert n'a donc pas pu trouver dans son rêve un équivalent de l'aristocratie anglaise, que veulent les doctrinaires. La grande propriété a été divisée en France, et elle n'est plus possible comme en Angleterre. Les capitaux, d'un autre côté, se divisent tous les jours de plus en plus. On ne trouve pas en France plus de deux cents particuliers qui jouissent de ce qu'on appelle une immense fortune. Les caisses d'épargne, l'esprit d'économie qui se propage, tendent à répandre le bien-être dans toutes les familles, en plaçant chacun à la tête d'un petit capital, en mettant chacun à même de se faire industriel ou commerçant. Or, la répartition des capitaux entre les classes jusqu'ici peu aisées de la société, ne peut que favoriser la concurrence, qui suffit pour empêcher l'accaparement des sources de prospérité, et qui renverse par suite les illusions de M. le comte Jaubert. M. Jaubert n'aura donc recueilli de sa motion que le long éclat de rire qui l'a accueillie en France et partout où l'on s'occupe de nos affaires politiques.

La discussion du budget commencera par le budget particulier du ministère des finances, dont le rapport est confié à M. Gouin, rapporteur-général. Un fait remarquable, c'est que l'honorable membre ne s'est nullement occupé, dans son travail, de la conversion de la rente. Cet oubli nous semble étrange de la part de M. Gouin qui, il y a trois mois, dans des conjonctures bien moins favorables, n'hésitait pas à provoquer la chute d'un ministère pour forcer l'exécution immédiate du remboursement de la dette.

Heureusement M. Laffitte est plus conséquent avec lui-même et il se propose de proposer son projet de remboursement par voie d'amendement au budget. Or, le ministère sera fort embarrassé, car nous ne voyons pas comment il pourra repousser la faculté d'offrir aux rentiers le remboursement ou la réduction de manière à procurer à l'état une économie d'un p. 10 sur les rentes converties.

Qui sait ? Ceux-là n'avaient peut-être pas tort qui disaient que le nouveau ministère, de même que le précédent, périrait par une question de chiffres.

On lit dans le *National* :

« On attend avec la plus juste impatience le rapport que M. Jaubert sera, dit-on, chargé de présenter, au nom d'une commission de la chambre, sur l'emploi des 100 millions qui furent confiés à M. Thiers, en 1832, pour l'achèvement des monumens commencés sous les derniers régnes, et la création de nouveaux embellissemens. Il était naturel de penser que cette masse de travaux d'art, qui se présentent si merveilleusement à l'arbitraire des évaluations, donnerait

lieu à d'énormes gaspillages. Si nous n'avons pas été trompés par les conversations de la chambre, il a été fait par la commission dont M. Jaubert doit être le rapporteur, des découvertes d'une nature telle que les membres de cette commission manqueraient à l'honneur en ne leur donnant pas la publicité terrible de la tribune, et que le ministre que ces découvertes atteignent en serait accablé si son merveilleux talent de grouper les chiffres ne lui fournissait cette fois des ressources et des apologies que les personnes bien informées ne croient pas pouvoir attendre de lui.

« Le *Journal de Paris* prétend qu'il est autorisé à démentir ces faits.

« Le *National* répond que tout mauvais cas est niable et que les faits, fussent-ils vrais, seraient niés avec hardiesse. Du reste, le *National* persiste et attendra que M. Jaubert démente lui-même les suppositions auxquelles on s'est livré sur le rapport dont il a été chargé. »

On lit dans la *Chronique de Paris* :

« Veut-on savoir la cause réelle de la grosse colère de M. de Montalivet contre les factions incorrigibles, ses déclarations contre toute espèce d'amnistie ? c'est que l'emploi d'un système de grâce n'a eu jusqu'ici aucun résultat efficace. M. Sauzet, en effet, avait l'intention de faire servir la fête du 1<sup>er</sup> mai à une ordonnance qui gracierait un grand nombre de condamnés politiques ; mais la grâce, chacun le sait, doit être sollicitée ; elle ne va pas trouver le prisonnier, il faut que celui-ci la demande.

« En conséquence, les bureaux de la justice ont fait faire de nombreuses insinuations aux détenus des deux opinions républicaine et légitimiste ; ils ont pu se convaincre qu'il n'y avait qu'un très-faible nombre de solliciteurs. Vainement leur a-t-on dit que les *impétrans* seraient dispensés de toute formalité humiliante, qu'ils n'auraient besoin ni de se présenter devant la cour royale la tête nue, ni même d'écrire en termes humbles ; ils ont partout reçu des refus formels. Les détenus politiques ont répondu qu'ils recevraient après le calme une amnistie de la loi, mais qu'ils n'avaient pas de pardon à solliciter parce qu'ils n'avaient pas commis de crimes, qu'ils étaient des vaincus, et voilà tout.

« Alors on a ouvert une autre négociation ; on a dit que ceux des condamnés par la chambre des pairs qui voudraient avoir la grâce n'auraient pas besoin d'écrire, qu'il suffisait d'une démarche de leurs parens, et même que la cour des pairs, n'étant pas juridiction permanente, les lettres de grâce ne seraient pas soumises à l'entérinement. Il y a encore eu refus dans la presque unanimité des prisonniers, le pouvoir en a été pour ses démarches, ce qui est pour lui véritablement une humiliation ; et voilà pourquoi les hommes habiles demandaient l'amnistie, car l'amnistie c'est la grâce commune, générale après les guerres civiles, c'est le pardon offert aux débris des vieilles opinions qui ont survécu. L'amnistie n'est point un acte de faiblesse de la part du gouvernement qui l'accorde ; elle n'est point un acte d'humiliation pour qui l'accepte.

« Après les guerres, on peut être vaincu, avoir encore la tête fière et regarder le pouvoir sans baisser les yeux ; on a pu être malheureux sans pour cela être déshonoré. »

— Nous lisons ce qui suit dans le *Journal du Commerce* de Paris :

« Des grâces individuelles, mais point d'amnistie générale, tel est le dernier mot du ministère du 22 février. On peut présumer que la commission des pétitions aura consenti à s'abstenir, de peur d'offenser une clémence jalouse de sa prérogative au point de ne vouloir pas même être sollicitée.

« On dit pourtant que les familles de plusieurs condamnés ont fait remettre à M<sup>me</sup> de Montalivet des demandes en grâce à l'occasion de la fête du roi. De semblables demandes ont aussi été adressées à M<sup>me</sup> Sauzet. On ajoute que ces dames ont déjà intercédé auprès des ministres, leurs maris, pour des infortunes si dignes de leur intérêt. »

Depuis que M<sup>e</sup> Sauzet est ministre il ne se passe pas de jour sans qu'on nous dénonce quelque mesure de conciliation. M. Diano, restaurateur à l'Île-Barbe, est surtout l'objet de l'attention de la police du 22 février. Il est continuellement exposé à des visites domiciliaires, ou patentes ou secrètes, sous les prétextes les plus futiles, les plus absurdes. Des piquets de gendarmes s'introduisent dans son établissement, y restent trois ou quatre heures durant et ne se font pas prier pour dire qu'ils attendent l'arrivée des républicains qui se sont donné rendez-vous chez M. Diano. Des agens sont toujours aux aguets afin de déjouer et d'empoigner les conspirateurs qui n'existent jamais que dans leur imagination. Ces tracasseries éloignent du restaurant de M. Diano les personnes qui aiment la tranquillité et se soucient peu de se trouver en contact avec les suppôts de M. le préfet Rivet. Ce dernier a fait opérer dernièrement une perquisition chez M. Diano soupçonné, disait le mandat, de donner asile à M. Allemandi, réfugié italien. Cette investigation officielle est restée sans résultat ainsi que les autres ; mais ne sommes-nous pas en droit de demander à M. le préfet pourquoi un citoyen paisible, un père de famille, qui ne songe qu'à tra-

vailler et à faire honneur à ses affaires, est sans cesse en butte à des tracasseries que rien ne justifie ?

Il n'a donc pas suffi que M. Diano ait passé neuf mois en prison par mesure préventive, après les événemens d'avril, et qu'il soit resté ruiné, il faut encore l'empêcher de gagner honorablement sa vie, en le traitant comme un condamné à la surveillance de la haute police ? Cela ne peut toujours durer. Si M. Diano est coupable, qu'on l'emprisonne, qu'on le juge, il ne demande pas mieux, mais jusque-là il réclame la tranquillité et les privilèges qui sont le droit de tout citoyen irréprochable dans tous ses actes.

Des accidens arrivent chaque jour par l'imprudence des conducteurs de voitures et par la négligence que l'on apporte à faire exécuter les réglemens de la voirie. Dans la rue du Plat, par exemple, où la circulation est très-active, nous voyons fréquemment les omnibus s'accrocher aux lourdes voitures du commerce, et souvent les résultats les plus graves s'ensuivent. Lundi dernier, un vieillard a été violemment froissé et laissé à demi-mort. Une heure après, dans le même endroit, un autre omnibus s'accroche encore à une voiture et il en résulte une telle secousse qu'une personne qui s'y trouvait est violemment jetée contre le vitrage de l'omnibus, où elle se déchire et se trouve la figure toute ensanglantée. Ces accidens qui se multiplient, attestent une grande incurie de la part des cochers, qui semblent se faire un jeu de la vie des piétons et de ceux qui se servent de leurs voitures. Il est temps que l'autorité et les propriétaires de cette entreprise prennent, à ce sujet, des mesures qui deviennent de la plus urgente nécessité.

Deux maçons ont péri vendredi dernier à Irigny, en descendant dans un puits où ils ont été asphyxiés ; la veille on avait jeté, peut-être comme moyen d'assainissement de la paille enflammée ; le lendemain, à 5 heures 1/2 du matin, un maçon descendit et expira subitement. Un deuxième ouvrier s'arma de courage et, muni d'un flacon d'eau-de-vie, descendit à son tour pour secourir l'asphyxié et fut aussitôt victime de son zèle. Un troisième tenta la même opération, mais on eut la précaution de l'attacher à une corde. A peine eût-il parcouru la moitié du trajet qu'il cria au secours ; on le retira immédiatement. Néanmoins il était déjà évanoui ; mais de prompts secours le rappelèrent à la vie.

On a trouvé dans la Saône, vis-à-vis de l'Île-Barbe, le corps du sieur Ducarre, vérificateur en chef des poids et mesures, dont nous avions annoncé il y a quelques jours la disparition.

Le nommé Philibert Vial, soldat au 18<sup>e</sup> de ligne, accusé d'assassinat sur la personne du nommé Brousse, son camarade, a été condamné avant-hier, par le conseil de guerre, à la peine de mort.

La femme Magnien, qui avait tenu clandestinement un bureau pour la loterie de Gènes, vient d'être condamnée à deux mois de prison par le tribunal correctionnel.

On lit dans le *Journal du Commerce* :  
Avant-hier, vers minuit, une rixe grave s'est élevée sur la place des Jacobins, presque au coin de la rue St-Dominique, entre des militaires et des bourgeois. Nous ignorons les causes, sans doute futiles, de ce conflit dont les suites ont été bien déplorables, s'il est vrai, comme on l'assure, que les militaires aient tiré leurs sabres et en aient porté des coups à leurs adversaires, dont l'un aurait eu la tête fendue et un autre la jambe grièvement ouverte. Des passans étant arrivés aux cris poussés par les blessés sont, dit-on encore, parvenus à désarmer les militaires que la garde a promptement conduits au poste, pendant que l'on conduisait d'un autre côté les blessés à l'Hôpital. Ces collisions sont d'autant plus blâmables et dangereuses que la partie ne peut être égale entre des hommes bien armés et d'autres qui ne le sont pas du tout. La fréquence des accidens de ce genre ferait vivement désirer que, cédant enfin à un vœu généralement exprimé, les militaires ne portassent leurs armes que lorsqu'ils sont de service.

Le 1<sup>er</sup> bataillon du 39<sup>e</sup> régiment de ligne, venant de Metz, est arrivé hier dans notre ville pour y tenir garnison.

La Caisse d'épargne de Lyon a reçu dimanche la somme de 26,195 fr., versée par 548 déposans ; sur ce nombre, 50 nouveaux livrets ont été délivrés. Elle a remboursé 12,043 fr. à 33 personnes.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

(2<sup>e</sup> liste de souscription.)

Didier-Petit. — Le comte Henry de Chaponay. — Hector de la Serrière. — Joanny Dusordet. — Léon Gerentet. — A. Drut. — Michalet. — Legendre Hérald. — Comte. — E. Piégay. — Letault. — F. A. Riboud. — Poncet. — Edouard Guesdon. — Léopold Brolemann. — Auguste Serenne. — Léon Teissier. — Thierry Brolemann. — Marc-Bernard Gros. — Dufour Jansen. — Ferdinand Platzmann. — Le général de St-Michel. — Baron Lajard. — De Cazenove père. — Arlés-Dufour. — Evesque. — Couderc. — Camille Dugueyt. — F. St-Olive. — Bruyn. — Léon Caillaud. — V. Arnaud. — G. Vincent de St-Bonnet. — De Leullion de Thorigny. — Granger et Berthier. — Boyer. — J<sup>e</sup>s Lasserre. — P. Velay. — Guimet. — Pimonecy fils

et compagnie. — Henry Boyet. — Pinocely et Solar. — Charles Ricard. — Monroyer et Moras. — Charles Gariot. — F. A. Falsan. — Le baron Maupetit. — Joseph Tardieu. — Putinier. — Servant et Ogier. — Groboz. — Coumert et compagnie. — Viret et Montel. — Levrat aîné. — Berger-Mas. — Rousseau. — Gaillard. — Guillet. — St-Jean. — Antonin Rieussec. — Derussy jeune. — Ghinard. — Brun. — Pierre Dugueyt. — Coste. — Tissot. — Hippolyte Lafabregue. — J. J. Bernard. — C. Zacharie. — J. Bender. — Comte. — Camille Vigière. — Buisson-Bissardon. — L. C. Chardin. — C. Gaillard — F. Rambaud. — Philibert d'Ambérieux.

Les encouragements, comme on le voit, ne manquent point à la nouvelle société qui se forme en ce moment, grâce au zèle de la commission provisoire. Les plus notables de nos concitoyens se sont empressés de concourir à cette œuvre artistique.

La réunion générale des souscripteurs aura lieu au palais St-Pierre jeudi, 28 courant, à 11 heures du matin.

Les membres de la commission provisoire n'ayant pu se présenter chez toutes les personnes auxquelles on a écrit pour leur faire part des statuts de la nouvelle société, leur donnent avis que des listes de souscriptions sont déposées entre les mains de MM. les notaires Quantin, Henry, Journal et Bruyn.

Voici le sommaire des matières contenues dans la 15<sup>e</sup> livraison de la *Revue du Lyonnais* que nous recevons à l'instant et dont nous rendrons bientôt compte plus longuement :

Courses d'artiste dans le Lyonnais. Du pittoresque en architecture — H. Leymarie.  
Louis XVII à Lyon. — Stanislas Clerc.  
Fabrication des châles à Lyon. — Ph. Hedde.  
Un tir fédéral en Suisse. Souvenirs d'exil. — P. A. Martin.  
Fragment pour servir à l'histoire de Lyon pendant les événements du mois d'avril 1834. — J. P. Pointe.

Poésie.

L'avenir. — A. Gayet-Cesena.  
A Victor Hugo. A Lamartine. — M<sup>me</sup> Clara-Franca Mollard.  
Réponses de Victor Hugo et de Lamartine.  
La Pauvre fille. — Sophie Grangé.

Bibliographie.

Histoire des Hautes-Alpes, par M. le baron de Ladmalte.  
Le Salon de lady Betty, par M<sup>me</sup> Desbordes Valmore.  
Code moral des ateliers.  
Le bazar polonais. Son compte-rendu.  
Une lettre de M. Pointe au sujet de son article sur les événements d'avril.

NOUVEAU LES D'AFRIQUE.

DERNIÈRE EXPÉDITION DU MARÉCHAL CLAUZEL.

Un rapport fort développé du général Rapatel au maréchal Clauzel, sur l'expédition de Medeah, est publié par le *Moniteur*. Le général Rapatel fait d'abord l'énumération des troupes employées à cette expédition. Elles se composaient de 5,000 hommes d'infanterie, de 1,200 chevaux, d'une batterie de campagne, d'une d'obusiers de campagne, de deux tubes de fusées de guerre, de cinq compagnies du génie; et étaient divisées en quatre brigades ou colonnes, commandées par MM. Desmichels, lieutenant-général; Bro, maréchal-de-camp; Koenigsegg, colonel du 15<sup>e</sup>, et Hecquet, colonel du 65<sup>e</sup>. Les colonels de Tournemine et Le Mercier dirigeaient le service de l'artillerie et du génie. Le chef d'escadron Perrin-Sollier faisait les fonctions de chef de l'état-major; et le chef de bataillon Marengo commandait un détachement choisi de condamnés aux travaux publics, destiné à des travaux particuliers à la ferme de Mouzaïa. Le service administratif était confié à M. Evain, sous-intendant militaire, et des moyens de transport de toute nature faisaient suivre les vivres de réserve.

« Le 29 mars, dit le général Rapatel, j'avais réuni toutes les troupes autour du camp de Bouffarik, et les zouaves étaient déjà en avant, au blockhaus établi à Ben-Mered.

« Le 30, au matin, le mouvement commença; les zouaves prirent leur place dans la colonne, et les brigades marchèrent vers Mouzaïa, dans un ordre régulier, présentant la forme d'un carré au milieu duquel se trouvaient les voitures, les prolonges et tous les bagages. Après avoir passé la Chiffa sur deux points, nous ne tardâmes pas à voir des Kabâiles ennemis s'avancer avec audace sur notre flanc gauche, le plus près de la montagne. »

Ici le général rend compte d'un petit combat dans lequel le colonel de La Rue, aide-de-camp du ministre de la guerre, en mission à Alger, qui avait demandé à faire partie de l'expédition, fut atteint légèrement d'une balle à la poitrine. Nous eûmes cinq hommes tués, sept blessés dont un capitaine, et dix-sept chevaux tués ou blessés.

Cependant les colonnes continuèrent leur marche; elles campèrent le soir sur le ruisseau et sous le mamelon de Mouzaïa, à une demi-lieue de la ferme de ce nom. Cette ancienne habitation, détruite en 1851, a cependant conservé un mur d'enceinte, qui la rend susceptible de défense au moyen de quelques travaux; et sa position à face de la route qui descend du col de Téniah et débouche dans la plaine permet d'en faire une bonne base d'opérations. D'après les ordres du maréchal, le général Rapatel y fit placer deux pièces de campagne, les condamnés aux travaux publics, tous les hommes et chevaux malades, tous les gros bagages et une ambulance. Le commandement de ce poste important et les travaux à y exécuter furent confiés à M. Marengo, chef de bataillon, commandant le Fort-Neuf à Alger, officier plein de zèle, d'expérience et de bravoure. Douze voitures d'artillerie et deux prolonges du génie furent seules désignées pour suivre les troupes dans la marche vers le col. Ces dernières pénétrèrent le 31 au matin, dans les montagnes de Mouzaïa, en trois colonnes, celles de flanc manœuvrant de manière à protéger le passage de la colonne du centre, où marchaient les bagages. Ce chemin fut bientôt impraticable pour l'artillerie de campagne, et les travaux du génie commencèrent pour tracer et exécuter une route.

La marche des troupes fut naturellement ralentie par cette circonstance. Les Kabâiles recommencèrent leurs attaques avec une nouvelle vigueur. Le capitaine Gastu, des spahis irréguliers, eut un cheval tué sous lui, et remonta sur un autre, il fut blessé grièvement d'une balle à travers la joue. Les chefs d'escadron Richepanse et Perrin, du 1<sup>er</sup> chasseurs, le lieutenant Bechis, et particulièrement le chasseur Carlier qui, ayant eu son cheval tué, continua de se porter en avant et de combattre à pied, sont cités par le rapport; ce dernier reçut sur le terrain les félicitations du maréchal. Le soir, le quartier-général fut établi sur le plateau du *Dejeuner*, nom qu'il avait reçu lors de l'expédition de 1830.

Cependant, les travaux de la route, qui n'avaient pas même été interrompus par la nuit, furent repris avec ardeur le 1<sup>er</sup> avril au matin. En même temps, les colonnes marchaient sur le col de Teneah, position presque inaccessible et défendue par 2,000 Kabâiles; elle fut cependant emportée à cinq heures du soir, et les feux des bivouacs français, couronnant toutes les hauteurs, annoncèrent à toutes les tribus de la vaste plaine entre Medeah et Méliana, la défaite des Kabâiles.

Le lendemain, 2 avril, nouveaux combats à livrer contre tous les contingents des villes voisines, réunis en grand nombre par l'ancien aga. La journée fut rude; mais l'ennemi fut forcé à la retraite, et la cavalerie, commandée par le général Desmichels, prit position au col de Teneah. Les travaux de la route, but important et principal de l'expédition, n'avaient pas discontinué pendant la nuit, malgré le froid et un vent très-fort. Chaque nuit, les blessés du jour avaient été évacués sous escorte sur la ferme de Mouzaïa. Il en fut expédié ainsi une centaine. Le rapport n'indique pas le nombre des morts.

Le 3 avril, les Arabes renouvelèrent encore leurs attaques avec acharnement. Le capitaine Montredon, du 2<sup>e</sup> léger, fut grièvement blessé d'une balle à la tête, le jeune lieutenant Freytag fut tué raide; le sergent Louis se

fit particulièrement remarquer. Le capitaine Chachifert, du 15<sup>e</sup>, fut blessé à la cuisse.

Maintenant nous citerons textuellement la fin de ce rapport que nous avons abrégé à regret.

« Les combats de la veille, et surtout de cette journée, présentèrent un spectacle vraiment remarquable par la nature du terrain et les actions sanglantes qui s'y passèrent. Nos positions, d'une étendue de plus d'une lieue, formaient un vaste amphithéâtre, allant des hauteurs de Soumata à la gauche des montagnes de Mouzaïa, et plongeant sur la plaine entre Méliana et Medeah. Les Kabâiles s'avançaient avec une intrépidité rare vers les rochers et mamelons occupés par nos troupes; ceux que notre canon et notre mousqueterie n'arrêtaient pas dans leur course, venaient se ruer avec fureur contre nos soldats, qui les rejetaient à la baïonnette par dessus les rochers, que nous vîmes le lendemain teints de leur sang. Ecrasés dans ces combats successifs, malgré leur courage et leur nombre, les Kabâiles cessèrent leurs attaques et ne reparurent plus.

« Le lendemain 4 avril, au matin, l'artillerie, qui avait aidé le génie de tous ses moyens, était parvenue au pied du col. Mais pour arriver au point culminant, il restait encore 200 mètres d'un sentier le plus raide, et difficilement praticable pour les chevaux. Le colonel Le Mercier, dont le zèle infatigable semblait s'accroître avec les obstacles, et qui est si bien secondé par les officiers, sous-officiers et soldats de son arme, traça une nouvelle rampe d'un développement de 600 mètres sur le roc et dans les ravins. Des détachements de tous les corps furent employés à ces travaux, outre le 65<sup>e</sup>, qui y prit une part constante, et les compagnies du génie, qui ne prenaient que le repos strictement nécessaire pour pouvoir résister à tant de fatigue.

« Voyant arriver le terme des travaux de route sur l'Atlas, et voulant en même temps atteindre l'autre but de vos opérations; vous me donnâtes l'ordre, M. le maréchal, de diriger sur Medeah une colonne, pour porter à notre bey Mohamed les armes et munitions que vous lui destinâtes. Ce mouvement avait aussi pour objet d'utiliser, au profit de l'armée, les ressources que pourrait offrir la ville de Medeah en orge et vin; et enfin il devait prouver aux Arabes, étonnés et enhardis peut-être par notre séjour sur le col, que nous n'y étions point arrêtés par leurs efforts impuissants. Je chargeai M. le général Desmichels de cette mission, et le faisant partir le même jour, 4 avril, à onze heures du matin, avec la cavalerie, le 65<sup>e</sup> de ligne, deux pièces d'artillerie et les bagages nécessaires. Cette colonne arriva à Medeah sans rencontrer l'ennemi, qui avait totalement disparu. Le bey, qui, en apprenant notre marche sur le col, était entré dans la ville, vint au-devant du général Desmichels, qui y arriva vers le soir, y passa la nuit, et en repartit le lendemain 5, après avoir fort bien rempli la mission dont il était chargé. Il revint l'après-midi au bois des Oliviers (au pied du versant méridional de Mouzaïa), où je fus à sa rencontre, et où je fis bivouaquer les troupes qu'il commandait, afin d'opérer le lendemain, selon les ordres que je lui donnai, conformément à vos intentions. Réuni aux troupes que le bey amena à Medeah, il parcourut, le 6 avril, les douarhs de plusieurs tribus hostiles; et particulièrement les Ouzera, qui furent châtiés. Cette démonstration, en accablant l'ennemi, produisit un grand effet moral sur nos alliés de Medeah; c'est alors aussi que les Mouzaïas, occupant le versant méridional de l'Atlas, demandèrent le pardon, firent leur soumission, et sollicitèrent notre protection. Le général Desmichels entra au bivouac des Oliviers le 7 au soir.

« Dans la journée du 5 avril, les travaux du génie étant terminés, le canon de campagne put arriver sur le sommet de l'Atlas, et même plus loin, à la position des zouaves, d'où il tira le soir une salve, qui retentit au loin parmi les populations arabes étonnées. Sur un rocher, au Téniah, une inscription, faite spontanément par nos soldats, a tracé votre nom, Monsieur le maréchal, avec les millésimes 1830 et 1836.

« Vos projets avaient reçu une entière exécution: les Mouzaïas étaient punis de leur récente attaque; une route de 13,600 mètres de développement (dont 1,600 au-delà du col) était faite en peu de jours; le bey était installé à Médéah et muni d'armes, et avait opéré avec nous contre ses ennemis. Vous me donnâtes alors des ordres pour mettre en mouvement, le 7 avril au matin, le 15<sup>e</sup> de ligne, les ambulances, bagages, l'artillerie de campagne et la cavalerie (qui rentra de bonne heure avec le général Desmichels), pour redescendre la route de Mouzaïa. D'après vos instructions, je suivis à pied, de ma personne, avec les zouaves, le 2<sup>e</sup> léger, un bataillon du 15<sup>e</sup> de ligne et le bataillon d'Afrique, la crête des montagnes qui descendent du col dans la plaine, entre la Chiffa et la ferme de Mouzaïa, afin d'acquiescer une connaissance utile et éclairée de ce pays. Les douarhs appartenant aux gens de cette tribu, qui nous avaient combattus dans les journées précédentes, ne furent point ménagés par les indigènes servant dans nos rangs, qui vengèrent ainsi tous leurs griefs contre cette tribu, et notamment sa trahison de 1831. Quelques Kabâiles seulement nous suivirent pendant quelque temps en tirailant, mais sans atteindre un seul homme: et j'arrivai le soir près de vous, au bivouac du 30 mars.

« Pendant notre absence, la ferme de Mouzaïa avait été le théâtre de travaux importants, par lesquels ce poste se trouvait en un état de défense complète.

« Le 8, toutes les troupes se mirent en mouvement pour rentrer à Bouffarik; elles marchèrent en quatre colonnes parallèles, flanquées par une cinquième (zouaves et bataillon d'Afrique), longeant les dernières hauteurs de Mouzaïa, dont les douarhs abandonnés furent également visités par les indigènes à notre service. En passant près de Blida, les habitants vinrent au devant de nous, nous félicitèrent sur nos succès et nous prièrent d'entrer dans la ville. Cette démarche, si inusitée de la part de cette population, mérite d'être remarquée. Toutes les troupes bivouaquèrent à Bouffarik, et rentrèrent le lendemain 9 dans leurs cantonnements.

« Pendant toute cette mémorable expédition, les militaires de tous grades et de toutes armes, ainsi que les employés de l'administration et officiers de santé, ont rivalisé de zèle et de dévouement; ils ont acquis de nouveaux droits à la bienveillance du gouvernement. En présence d'aussi beaux, brillants et solides résultats que ceux obtenus en cette circonstance, c'est un devoir que je remplis en demandant quelques récompenses, en petit nombre, pour ceux qui s'en sont particulièrement rendus dignes. »

Ce rapport porte la date du 10 avril.

Chronique politique.

Le ministère a fait annoncer avec emphase que d'importantes nouvelles arrivées de Constantinople et de Vienne, annoncent que la Russie a consenti à réduire d'un quart, à peu près, la somme que la Porte lui devait encore, en exécution du traité d'Andrinople, et qu'aussitôt après le paiement de la première moitié de cette somme ainsi réduite, la forteresse de Silistrie sera évacuée par les troupes du czar. « De plus, le gouvernement autrichien, ajoute la feuille ministérielle, vient de donner des ordres pour réduire son armée dans des proportions qui la remettront sur le même pied qu'avant la révolution de 1830. » Et sur ce, de se féliciter d'avoir reçu des nouvelles si satisfaisantes pour les amis de la paix. C'est, dit-on, une nouvelle preuve de la haute influence de la France, et de la confiance qu'inspire à tous les cabinets de l'Europe la sagesse éprouvée de son gouvernement. Nous disons, nous, que c'est tout simplement le prélude d'une nouvelle dont la France ne se félicitera peut-être que médiocrement; car, si nous sommes bien informés, l'évacuation d'Ancône sera officiellement annoncée sous peu de jours, et peut-être, ne sera-t-elle que le précurseur de bien d'autres. A ce sujet, nous venons, nous aussi, de recevoir des lettres de Londres et de Vienne, qui nous font pressentir de nouvelles humiliations pour notre pays; mais la prudence ne nous permet pas de le publier. La seule chose que nous puissions dire dans ce moment, c'est qu'on reçoit chaque jour dans certains cabinets étrangers, l'assurance que M. le maréchal

Clauzel, incessamment attendu à Paris, n'ira point reprendre son gouvernement d'Alger. (*Nouvelle Minerve.*)

Plusieurs journaux ont parlé d'une entrevue de trois membres de la confédération polonaise avec M. Gasparin, sous-secrétaire-d'état au ministère de l'intérieur. Le journal ministériel donna un démenti qui vient d'être l'objet d'une lettre explicative publiée et signée par les généraux Dwernicki et Stemplowski et le nonce Ledochowski. Ils y déclarent positivement que, dans leur entrevue avec M. Gasparin, ils ont acquis la certitude que c'est sur la demande de M. de Pahlen que la mesure d'expulsion a été décidée contre les signataires de l'acte de confédération.

Le refus qu'ont essuyé les trente Polonais exilés de la part du ministère de l'intérieur les a engagés à s'adresser à la chambre des députés. Ils viennent de déposer une pétition où ils exposent que, quand les envoyés français à Vienne, Berlin, Dresde et Munich leur ont accordé des passeports pour venir en France, on ne leur a imposé aucune condition et qu'ils n'ont manqué à aucun devoir envers le gouvernement français.

On lit dans le *Journal de Paris*, feuille ministérielle : « Le *Propagateur du Pas-de-Calais*, en annonçant que les députés des fabricans de sucre de betterave ont été reçus par M. le président du conseil et par MM. les ministres des finances et du commerce, rend un compte inexact de ces conférences. Le ministère est unanime sur le principe, la nécessité et l'opportunité de l'impôt. Quant au mode, le ministre des finances avait déclaré dès le premier jour, et il a répété à MM. les députés, que ce qu'il y avait d'essentiel, c'était l'impôt, et qu'il admettrait volontiers toutes autres formes de perception qui seraient reconnues suffisantes et convenables.

Le duc d'Orléans et le duc de Nemours partiront dans les premiers jours de mai pour faire un voyage en Allemagne. Les deux princes se rendront à Berlin pour assister aux manœuvres du printemps. Ils se dirigeront ensuite sur Vienne, et seront de retour en France dans les premiers jours de juillet.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser à tous les préfets de département une circulaire relative à la prochaine fête du roi, en les invitant à lui transmettre tous les détails particuliers qui signaleraient cette solennité.

On assure, dit un journal, que, dans la prévoyance d'une intervention de la France en Espagne, les ambassadeurs de Prusse et de Russie ont expédié des courriers à leurs cours respectives, pour demander une ligne de conduite à suivre.

M. Amilhou a prêté serment entre les mains du roi. En revenant à la chambre, l'essieu de la voiture dans laquelle il était, en compagnie de M. Sauzet, s'est brisé; le cocher a été jeté en bas de son siège et les chevaux se sont emportés. Ces deux messieurs en ont été quittes pour la peur.

Nous ne nous étions pas trompés, en annonçant que l'absence de M. Thiers à l'Académie était due à la connaissance qu'il avait acquise de certains passages du discours de M. Lebrun.

Un journal assure qu'une séance préparatoire avait eu lieu la veille de la réception de M. Salvandy et qu'une discussion extra-littéraire s'était élevée. Certains points de doctrine avaient été controversés et des rectifications et corrections avaient été exigées. Il paraît que M. Lebrun n'a pas voulu sacrifier ce qu'il a si bien exprimé en faveur de la Pologne, au risque de ne pas voir M. Thiers au nombre de ses auditeurs. M. Thiers a tenu parole: il s'est abstenu.

Tribunaux.

2<sup>me</sup> CONSEIL DE GUERRE DE LA 1<sup>re</sup> DIVISION MILITAIRE.

PRÉSIDENCE DE M. COMBES, LIEUTENANT-COLONEL DU 5<sup>e</sup> HUSSARDS.

(FIN DE L'AUDIENCE DU 23 AVRIL.)

Complot. — Association secrète. — Détournement de munitions de guerre.

On introduit le témoin Mader, caporal, qui s'exprime ainsi :

J'ai fait partie de la société; j'y ai été cinq ou six fois. On se réunissait à l'auberge. J'ai entendu lire la déclaration des Droits de l'Homme; on a souscrit aussi pour les amendes du *Réformateur*.

D. La société voulait-elle renverser le gouvernement? — R. Il n'en a jamais été question.

Angenol, même régiment: J'ai fait aussi partie de la société; on jouait, on buvait, on chantait; jamais on ne parlait politique.

On entend encore deux témoins, après quoi l'audience est renvoyée à lundi.

Correspondance particulière du Censeur.

Audience du 25 avril.

PRÉSIDENCE DE M. COMBES, LIEUTENANT-COLONEL DU 5<sup>e</sup> HUSSARDS.

L'audience est ouverte à 11 heures 1/2.

On introduit les sept accusés.

M. le président: Nous allons reprendre l'audition des témoins.

Le témoin Morin, fourrier au 14<sup>e</sup> de ligne, déclare qu'il a fait partie de la société des Droits du Peuple. J'ai prêté serment, dit-il, sur des sabres disposés en croix.

M. le président: Qui a reçu votre serment? — R. Je ne sais pas trop... je crois que c'est Pesquy.

D. Rappelez-vous que vous avez prêté serment de dire la vérité, car vous comparaissez comme témoin devant nous. — R. C'est Pesquy.

D. Reconnaissez-vous quelques-unes des pièces que je vous présente, et qui ont été saisies dans la malle de Pesquy? — Morin, après avoir examiné les pièces qu'on lui présente: Je n'ai jamais rien vu de tout cela. Seulement je reconnais la formule du serment qu'on m'a fait prêter.

M. le président: A-t-il jamais été question entre vous de complot contre la sûreté de l'état? — R. Jamais.

Le témoin Dejean, soldat au 14<sup>e</sup> de ligne, dépose: Au mois de novembre 1834, je rencontrai le sergent Maillac à cette époque. Maillac me dit: Voulez-vous être d'une société secrète dont je fais partie; nous sommes cinquante, bien liés et bien unis entre nous; nous buvons, nous chantons des airs patriotiques, et nous nous cotisons pour nous secourir? J'acceptai. Le dimanche suivant, je fus introduit. On but d'abord beaucoup. Je demandai quel était le fondateur de cette société: C'est Pesquy, me répondit-on. On cessa tout-coup de boire et de chanter; et Plagniol annonça que la séance était ouverte. On devait recevoir deux membres ce jour-là; Plagniol passa avec eux dans un cabinet, et ils en sortirent bientôt tous trois. Plagniol annonça que les deux membres étaient reçus.

Me Tesnières : Comment avez-vous su que la société se composait de cinquante membres ? — R. On me l'avait dit.

M. le président : Saviez-vous que M. Pesquy avait des cartouches ? — R. Non.

Me Routhier : Le témoin a été fourrier. Pourquoi a-t-il été cassé de son grade ? — R. Pour avoir écrit au colonel une lettre où je me plaignais de punitions qu'on m'avait infligées.

M. le président : Vous avez beaucoup bu avant de prêter serment ? — R. Il y avait 40 à 45 bouteilles sur les tables.

M. le président : Une bouteille par homme, et une discussion par-dessus, cela devait échauffer les têtes...

Me Routhier : Le témoin me paraît avoir mieux compté les bouteilles que les hommes. (On rit.)

M. le rapporteur : Le colonel du 14<sup>e</sup> de ligne est arrivé, mais nous ne l'attendrions, si M. le président le juge convenable, qu'après les autres témoins, afin qu'il ait plus de latitude pour déposer.

M. le président : C'est très-juste.

Auguste, fourrier, dépose : J'ai fait partie de la société; les membres étaient au nombre de 25 ou 30; j'ai assisté à cinq ou six séances.

On repréente au témoin le serment de la société. Il le reconnaît.

M. le rapporteur : Faisait-on l'appel nominal ? — R. Non.

M. le président : Les membres en semestre ou qui avaient manqué 5 fois aux séances étaient-ils rayés des listes ? — R. Non.

Me Routhier : Comment savez-vous cela ?

M. le rapporteur : Le témoin ne doit pas compte de son opinion.

Me Routhier : Ce n'est pas une opinion, c'est un fait. Au reste, le conseil observera que ce sont les retraites volontaires qui ont dissous les associations.

M. le rapporteur : Il y a des associations qui ne se réunissent jamais.

M. le président, au témoin : La société a-t-elle essayé de s'affilier à d'autres sociétés secrètes ? — R. Non, jamais.

D. La salle était-elle exclusivement réservée à la société ? — R. On ne mettait pas de factionnaires; l'aubergiste ne laissait monter personne.

Me Tournadre : L'aubergiste prenait peut-être cela sur lui.

M. le président : C'est ce que l'aubergiste nous dira.

André, fourrier au même régiment, fait une déposition identique.

Falconnier, papetier, ex-sous-officier du 14<sup>e</sup> de ligne, a fait partie de la société. Pendant les premiers mois de la réunion, dit-il, c'était une pure banboche. On ne s'occupait que de rire. Ce n'est que lorsque Plagniot fut nommé président, que la société prit un caractère politique. Dès-lors la société fut moins fréquentée; les plus exaltés ont senti continuer de venir. C'est Maillet, Bonfils... (Le témoin cite plusieurs noms et ne reconnaît aucun des accusés.) Ces exaltés sont tous en Afrique. Les séances les plus nombreuses se sont composées de 50 ou 55 membres.

M. le président : Comment avez-vous remarqué qu'il y en avait de plus exaltés ? — R. Ils se servaient de certains propos...

D. A-t-il été question d'attentat ? — R. Jamais.

Me Moulin : Ainsi, l'association a été formée par Pesquy et par le témoin, et sous la présidence de Pesquy, elle n'a eu aucun caractère politique, et elle ne se composait pas de vingt membres.

M. le rapporteur : Nous avons une lettre de Pesquy à l'un de ses amis, et dans laquelle il dit que plus de vingt membres ont été envoyés à Alger.

On lit cette lettre. Pesquy déclare qu'il avait dit ce chiffre après avoir été mal informé. Il est positif que neuf membres de la société seulement ont été envoyés en Afrique.

Daujou est rappelé; et, sur la demande de M. le président, il raconte de nouveau qu'un soir, dans une rue obscure, on lui dit à l'oreille : « Voilà encore un traître qui ne tient pas son serment; nous lui ferons peser sur la tête les glaives sur lesquels il a juré. » Le témoin n'a que soupçonné l'individu qui lui a dit cela; il n'a pas su qui avec certitude.

On entend le témoin Vinioux, marchand de vins à Orléans. Je n'ai rien à dire sur ces messieurs. Jamais aucune réunion n'a eu lieu chez moi. Ces messieurs venaient chez moi boire et rire, mais jamais ils ne se sont réunis en particulier. Ils s'attaquaient comme les autres, et tout le monde pouvait les approcher.

Me Moulin : Le témoin n'a jamais entendu parler d'association ?

Le témoin : Non; jamais.

D. Vous a-t-on payé un loyer particulier ? — R. Non, mon colonel.

M. le président : Nous ne pouvons tirer aucun renseignement du témoin... Il n'a pas prêté serment, d'ailleurs. (Rumeur au banc des défenseurs.)

Me Tournadre : Je vous demande pardon.

M. le président : Bah ! il dira ce que vous voudrez.

Me Joffrès : Nous ne l'avions fait demander, au surplus, que pour constater qu'il n'y avait pas eu chez lui d'association.

Dorange, autre marchand de vins, à l'enseigne des *Fendanges de Bourgogne*, à Orléans. (Il est, comme le témoin précédent, entendu seulement à titre de renseignements.)

D. Avez-vous fourni un local spécial aux sous-officiers ? — R. Non, Monsieur.

D. Personne n'était admis aux séances ? — R. Les personnes qui étaient là restaient.

D. Combien de bouteilles leur donniez-vous ? — R. Ça dépend... Deux, trois; c'est selon.

Le colonel Rachies est appelé.

D. A quelle époque avez-vous vu l'existence de la société ? — R. D'abord je n'ai eu que des doutes; je n'ai eu de preuves de l'existence de cette société que lors de l'arrestation des membres. Je n'ai pas pu sévir contre eux avant cette certitude.

D. Quelle était votre opinion sur Pesquy ? — R. Il est venu au régiment nommé par la commission des récompenses nationales. La première plainte qui me vint contre lui eut lieu parce qu'il avait mis sa décoration de juillet en gage. Depuis on me dit qu'il avait tenu des propos contre le roi devant des Polonais. Je n'avais pas grande confiance dans ses sentimens politiques. Aussi, je lui accordai volontiers un congé qu'il devait passer à Marseille; mais il vint à Paris.

Me Routhier : Je demanderai à M. le colonel quelle est son opinion sur la moralité des accusés.

Le témoin : Je n'ai jamais eu à m'en plaindre beaucoup... quelques infractions légères à la discipline, voilà tout.

M. le président : Mais vous pensez que tous les accusés ont fait partie de l'association ? — R. Oui, j'en suis persuadé.

D. Que pensez-vous de Plagniot et de Maillac ? — R. C'étaient des hommes fort dangereux.

Me Joffrès : Je prie M. le président de demander à M. le colonel de dire pourquoi il a fait casser Caillé pour indélicatesse, lorsqu'il n'avait à lui reprocher que son opinion politique.

M. le président : M. le colonel n'a pas à rendre compte des motifs qui l'ont engagé à casser un sous-officier; c'est une affaire disciplinaire qui ne regarde que lui.

Me Joffrès : Je voulais seulement constater que Caillé n'avait été cassé que pour opinion et non pour indélicatesse.

Le témoin : C'est vrai.

M. le président : Vous croyez bien que l'association dont les accusés faisaient partie avait un but politique ?

Le témoin : J'en suis persuadé.

Me Joffrès : Comment se fait-il alors que M. le colonel n'ait pas dissous cette société ?

Le témoin : Je ne dois compte à personne de la manière dont je conduis mon régiment.

Me Joffrès : Voilà ce que je veux constater, c'est que pendant plus d'un an vous avez eu connaissance de l'association sans la dissoudre, et par conséquent, sans la trouver dangereuse.

Le témoin : C'est parce que j'ai trouvé peu d'aide parmi les autorités d'Orléans.

Sur l'interpellation de Me Tournadre, le témoin rend témoignage de la bonne conduite de Cacault au régiment.

L'audience, suspendue à 2 heures, est reprise une demi-heure après.

M. le commandant-rapporteur lit son réquisitoire. Il invoque la sévérité du conseil à l'égard de Pesquy pour avoir formé une association secrète non autorisée, et pour détournement d'armes de guerre. Il abandonne le chef du complot. Il soutient la culpabilité des six autres accusés, mais en invoquant l'indulgence du conseil.

Me Moulin présente avec talent la défense de Pesquy.

Me Migneron présente la défense de Bourdalet, et Me Tournadre, celle de Caillé.

Me Routhier défend Dury.

Il est 4 heures; l'audience continue. L'arrêt sera rendu dans une heure.

**Chronique Judiciaire.**

L'instruction relative au meurtre par imprudence reproché à Debureau paraît être achevée. Le juge d'instruction a déjà fait son rapport à la chambre du conseil, et ce rapport tend à la mise en liberté provisoire de l'inculpé. Sur sa demande, il a été envoyé à Ste-Pélagie pour y attendre l'ordonnance des magistrats. Une requête a été présentée en faveur de Debureau par 309 gardes nationaux, officiers et sous-officiers formant l'effectif de toute la compagnie de grenadiers dont il fait partie.

— Verninbac s'est pourvu en cassation.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS.**

*Fin de la séance du 25 avril.*

M. le général Bugeaud développe sa proposition tendant à modifier la loi du recrutement, quant au remplacement dans le service militaire.

M. Bugeaud, dans son exorde, tout entier consacré à l'examen et à la discussion des principes, pose au frontispice de son œuvre cette pensée, que le remplacement est immoral, en ce qu'il constitue et consacre une infraction aux lois de l'égalité. Il se fait l'organe de toutes les réclamations qui, dans tous les temps, se sont élevées dans l'armée pour réprover le remplacement. Toutefois, l'honorable général reconnaît qu'il est des nécessités devant lesquelles doivent se courber les principes les plus rigides. Tel est le but de sa proposition. Elle aura, si elle est adoptée et convertie en loi, pour effet, de rendre les remplacements plus rares, et de soustraire les malheureux remplacés à l'avidité et à la mauvaise foi des marchands d'hommes. A ce sujet, l'orateur emprunte à un journal une anecdote à laquelle son style ajoute quelques touchans détails. Il s'agit d'un remplaçant alsacien, qui s'étant vu pour soutenir sa mère, et ayant été trompé par un recruteur, se pendit de désespoir, il y a quelque temps.

Dans toutes les choses humaines, dans le sucre de betterave comme dans les propositions de lois, la qualité vaut souvent mieux que la quantité. Je vous offre la qualité, dit l'orateur; adoptez ma proposition. Si vous la rejetez, je la reproduirai l'année prochaine; je la reproduirai tous les ans; je la reproduirai jusqu'à ce qu'elle soit incorporée dans nos lois.

M. Lacrosse combat la prise en considération; il pense qu'il y a danger à faire entendre de si haut des plaintes, à frapper, pour ainsi dire, de réprobation une classe nombreuse de soldats qui font partie de l'armée sous la protection des lois. Il est, parmi les remplaçans, des hommes qui ont remplacé, à prix d'argent, pour des causes fort honorables. L'auteur de la proposition en a cité une, et les députés des départemens pauvres et éloignés pourraient aussi citer de nombreux exemples du même genre.

L'orateur déplore, autant que qui ce soit, le nombre des remplaçans qui, renseignemens pris, s'élevaient à peu près au 5<sup>e</sup> de l'armée. Cette proportion est plus forte encore dans ce qu'on appelle l'effectif permanent; ce sont en effet ceux qui demandent le moins de congés, et lorsqu'ils en demandent, la loi autorise à leur refus. L'orateur pense qu'il ne faudrait faire dans l'armée aucune distinction; il croit également que le ministre de la guerre aurait pu prendre des mesures pour rendre les remplacements moins faciles et y regarder, par exemple, de plus près dans la distribution des certificats de bonne conduite qu'on accorde aux soldats qui ont fini leur temps et qui profitent de ces certificats pour remplacer.

La prise en considération est mise aux voix et prononcée à une faible majorité. Le centre a voté pour la prise en considération.

La séance est levée à cinq heures.

**Correspondance particulière du Censeur.**

*Séance du 25 avril.*

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

A deux heures, la discussion est reprise sur la loi des douanes. La chambre est restée, dans la séance de vendredi, à l'article du projet relatif aux houilles.

M. Auisson-Duperron est appelé à la tribune.

L'orateur s'efforce de réfuter les calculs de M. Passy, ministre du commerce, qui s'est prononcé pour le projet du gouvernement plus prohibitif que la rédaction de la commission.

Quoiqu'il n'y ait pas cent membres présens, le bruit est tel que la voix de M. Duperron est constamment couverte; cependant il refait l'assertion de M. Passy qui a dit que l'abaissement du droit à 20 cent. livrerait tout l'approvisionnement du bassin de la Loire à l'Angleterre. Il termine en appuyant l'amendement de M. Desjobert.

Si cet amendement est adopté, la houille anglaise n'entrera pas au détriment de la nôtre.

M. Desjobert : La commission a déclaré à l'unanimité que le principe des zones ne pouvait être admis, à cause de l'inégalité que cela établirait entre les industriels qui demeureraient dans une zone ou dans une autre. M. le ministre du commerce a soutenu ce principe comme nécessaire temporairement dans l'état actuel de notre industrie; il y a à cela une erreur très-grande d'économie politique : on a voulu concilier des intérêts inconciliables, tôt ou tard il faudra faire cesser la difficulté qui sans cesse renaîtra, si vous ne la tranchez pas de suite.

L'orateur donne lecture de son amendement dont voici le sens : Abaissement du droit sur les houilles entrant par mer, par navires français, de 1 f. à 50 cent.; par navires étrangers, de 1 f. 50 cent. à 1 f. Par terre, le droit général de 50 cent. serait réduit à 20 cent., de la mer à Baisieux, de 60 c. à 50 c.

Le droit exceptionnel de 10 et de 15 c. pour certaines localités est maintenu.

M. Duchâtel croit devoir dire quelques mots sur la protection accordée aux producteurs de houilles. Il pense que cette protection n'empêche pas que, sur environ 24,000,000 d'hectolitres de houille employés par l'industrie française, il se trouve que plus de 7,000,000 sont fournis par l'étranger.

Il ne faut pas, dit l'ex-ministre, abaisser ces droits de telle sorte que l'on abandonne en France l'exploitation des houillères et qu'il arrive un jour que la France se trouve sous la dépendance de l'étranger et se trouve privée, au moment où elle en aura le plus besoin, de l'approvisionnement qui lui est absolument nécessaire pour faire vivre une foule d'industries.

M. Duchâtel soutient la nécessité de maintenir le système des zones, nécessaires pour la houille comme elles le sont pour les céréales, ce que la chambre n'a pas cru devoir repousser, lors de la discussion de la loi sur les céréales, puisqu'il ne s'est pas même rencontré une seule opposition à ce système de zones. Si l'on rejetait les zones, il y aurait une désastreuse inégalité pour notre industrie manufacturière; les manufacturiers, qui se trouveraient dans certaines localités, ne pourraient lutter avec ceux de telles autres et se trouveraient contraints de renoncer à leur industrie.

M. Tupinier dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la construction d'un bassin à flot dans l'anse qui sépare les villes de St-Malo et St-Servan.

La discussion de ce projet est fixée à samedi.

M. Demarçay déclare qu'il regarde le droit sur la houille comme un droit qui ne pèse pas également sur tous les consommateurs, et qui paralyse les industries les plus importantes. Il pense que la division par zones fait payer deux fois aux industriels l'avantage d'habiter tel pays plutôt que tout autre, puisque des impôts fonciers et des patentes sont payés par les manufacturiers en raison de la localité. Frapper un nouvel impôt inégalement réparti est une chose injuste en présence de la loi qui veut que chacun paie suivant sa fortune et non suivant la contrée qu'il habite. L'orateur réfute l'assimilation faite avec la loi sur les céréales; si l'on a divisé la France en zones pour les blés, c'était pour empêcher qu'il pût y avoir des disettes. Da

reste, déjà on a demandé le rapport de la loi des céréales, et il est probable qu'elle ne subsistera pas long-temps.

M. Demarçay termine en votant pour l'amendement de M. Desjobert.

M. Peyret-Sablier prétend que, si l'on veut abaisser le droit sur les houilles étrangères, celles de France seront abandonnées. L'orateur s'oppose surtout à la diminution du droit, en ce sens que le transport de la houille est un des produits les plus importants des chemins de fer et des canaux; il repousse l'amendement et vote pour le projet du gouvernement.

M. Barbet combat au contraire le projet; suivant lui, si nous employons plus de houille belge ou anglaise que de française, c'est que la houille de notre sol est infiniment inférieure, et que le prix se trouve être le même environ; ce n'est donc pas le prix qui fait préférer les charbons étrangers, mais rien une meilleure qualité. Le système des zones est une inégalité injuste qu'il faut faire disparaître d'autant plus vite que l'état de nos canaux ne permet pas la moitié de l'année aux charbons d'arriver.

**EXTÉRIEUR.**

ANGLETERRE. — On lit dans le *Morning-Herald* : « Les ambassadeurs français et anglais ont notifié respectivement à Porte et à Mehemet-Ali que si l'un d'eux attaque l'autre, les flottes combinées de France et d'Angleterre agiront sur-le-champ contre l'agresseur. Cette déclaration maintiendra, au moins pour quelque temps, la paix entre le sultan et son vassal nominal. »

Le même journal attribue la conclusion des nouveaux arrangemens relatifs à Silistrie à l'attitude ferme qu'ont prise la France et l'Angleterre.

— On lit dans le *Globe* : « Dans la dernière réunion de la société phrénologique, le docteur Eliotson a fait le rapport de ses observations sur les moulés des têtes de Fieschi, Lacenaire, Avril et David. La tête de Fieschi est d'une moyenne grosseur, le front chétif et enfoncé, la surface coronale mal constituée. Les organes de la fermeté, de l'estime de soi-même et de l'amour de la renommée sont grands, et celui de la prudence petit. Dans David, le front est grand, mais plus enfoncé; et les organes du respect, de la fermeté, de la discrétion et de l'amour de la renommée sont énormes. Le front de Lacenaire a toutes les qualités intellectuelles. Avril enfin a le front bas, annonçant une intelligence bornée et peu de sensibilité. La société, qui compte dans son sein quelques phrénologistes des plus distingués de la capitale, a écouté ce rapport avec grand intérêt. »

— Il résulte de tableaux dressés par MM. Clarke et Lewis que, sur la totalité des feuilles provinciales publiées en Angleterre, on en compte 104 libérales, 76 appartenant à l'opinion des conservateurs et 2 neutres; majorité des feuilles libérales, 28. Parmi les journaux quotidiens et hebdomadaires de Londres, il y en a 22 libéraux, 21 conservateurs et 8 neutres. Parmi les neutres on classe le *Court journal*, le *Missing gazette*, la *Literary gazette*; majorité en faveur des journaux libéraux, 1. En Irlande, on compte 57 journaux libéraux, 58 conservateurs et neutres. L'état de l'Irlande, si long-temps mal administrée et en proie à l'agitation, explique ce résultat, et l'on comprend la majorité des feuilles conservatrices en considérant les moyens employés par le parti conservateur. En Ecosse, on compte 27 journaux libéraux, 21 conservateurs et 2 neutres. Dans le pays de Galles, 3 journaux libéraux et 3 conservateurs. Dans les îles du Canal, 9 libéraux et 4 conservateurs. Ainsi, en résumé, dans toute l'étendue de l'Angleterre, il s'imprime 202 journaux libéraux, 163 conservateurs et 15 neutres. L'opinion libérale a donc une majorité de 59 organes; ce chiffre n'est pas à dédaigner si l'on considère les efforts du parti expirant.

AUTRICHE. Trieste, 11 avril. — Les Polonais amenés ici de Cracovie sont logés dans la citadelle et en partie dans une caserne. Il est déjà entré dans notre port une frégate qui doit les transporter en Amérique, et l'on en attend une autre ces jours-ci. Elles pourront recevoir à leur bord de 4 à 500 exilés.

Le comte Gonfalonieri est encore dans la citadelle de Gradisca. Sa famille a fait de nouveaux efforts pour obtenir de S. M. l'empereur grâce entière, on qu'au moins il ne soit point déporté au-delà des mers. Mais il paraît décidé, selon les dernières nouvelles de Vienne, que tous les exilés italiens, et Gonfalonieri avec eux, seront embarqués sur un autre bâtiment que les Polonais, et transportés dans l'Amérique septentrionale. (Mercur de Souabe.)

**BAINS ORIENTAUX de M. PÉRICHON, ex-pharmacien, Hôtel du Parc et grande rue Ste-Catherine n. 1.**

Cet établissement ne se recommande pas seulement par l'immense avantage que lui donnent sur les autres maisons de bains de notre ville la commodité de sa position, la salubrité de ses eaux, son éclairage particulier par le gaz, sa machine à vapeur et ses calorifères dans chaque cabinet, qui permettent de modifier la température suivant les saisons; il est encore le seul à Lyon où l'on trouve les bains d'étuve et les douches de vapeur. Modélé sur les grands établissemens en ce genre que la capitale vient d'élever à grands frais pour l'administration des bains à l'orientale et à la russe, et que les Parisiens ont accueilli avec tant de faveur, il comble une lacune que la médecine lyonnaise désirait voir disparaître depuis long-temps. Quelle ville plus humide que Lyon réclamait en effet plus impérieusement un moyen si efficace de se délasser promptement, de rappeler à la peau dans les premiers momens du refroidissement, de remédier à tous les accidens du rhumatisme et du catarrhe qui affligent plus de la moitié de notre population.

Parmi une quarantaine de cabinets dans lesquels le public se presse depuis quelques mois pour les bains domestiques, M. Périchon a consacré trois petites chambres pour l'administration des *Bains d'étuve* et des *Douches de vapeur*. Dans la première, un jet de vapeur simplement aqueuse, ou rendue médicamenteuse au moyen d'un appareil fort simple et avec les substances que prescrit le médecin, développe une température de 30 à 55 degrés (Réaumur), inonde le malade, ou bien le frappe en douche plus ou moins intense sur la partie douloureuse. Après un séjour plus ou moins prolongé dans cette vapeur, on passe dans le second cabinet, où une chaleur de 35 à 40 degrés fait ruisseler la sueur, et où se trouve une conque d'eau froide, soit pour modérer l'action trop vive du calorique soit pour accomplir une médication que le médecin ordonne. Enfin dans le troisième cabinet, où la température est douce, on est couché dans un lit propre et élégant, pour soutenir la transpiration et se sécher ensuite avec soin.

Le délassement que procurent ces bains est délicieux : dans le Levant, dans l'Inde, en Russie et aujourd'hui à Paris, les femmes s'y livrent avec passion. Les rhumatisés y trouvent toujours du soulagement à leurs douleurs et souvent une entière guérison.

M. Périchon a voulu que les prix, soit de ses bains domestiques, soit de ses bains d'étuve, fussent à la portée de toutes les fortunes. Ses prix sont très-modérés.

On trouve également dans son établissement tous les bains aromatiques, dits de toilette.

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

(584) Vendredi vingt-neuf avril, à neuf heures du matin, sur la place St-Jean, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'une grande quantité de peaux de renards et de marmottes lustrées.

## STORES TRANSPARENS POUR CROISÉES

De M. ALF. DE GATIGNY, successeur de MM. ATREMBLÉ, BRIOT fils et Ce, la seule industrie de ce genre qui ait obtenu, aux expositions de l'industrie, deux médailles d'or, deux d'argent et une de bronze. Grand assortiment de Stores transparents imperméables pour croisées et écrans de cheminées, tapis de pied vernis en tous genres, dits tapis d'été, etc. etc. etc.

Seul dépôt à Paris, rue Richelieu, nos 79 et 81, où les demandes doivent être adressées. (585)

## A GAGNER

PLUS DE

# TROIS MILLIONS DE FRANCS,

MOYENNANT UNE MISE DE DEUX CENTS FRANCS.

La 90<sup>e</sup> grande loterie établie et GARANTIE PAR LA VILLE LIBRE DE FRANCFORT-SUR-MEIN ne contient que 25,000 actions, auxquelles sont destinés 12,900 lots, 54 primes et 19,300 billets francs, entr'autres les primes et lots considérables de 450,000 f., 212,000 f., 106,000 f., 53,000 f., 32,000, 21,000 f., etc., toutes payables en argent comptant et à présentation.

Cette institution, par les avantages immenses qu'elle offre et par sa solidité reconnue par toute l'Europe, est sans doute infiniment préférable à toutes les ventes par actions qui ont eu lieu jusqu'ici.

Nulle action ne peut sortir tout blanc.

Le tirage de la première se fera irrévocablement les 15 et 16 juin, la 6<sup>e</sup> ou dernière classe au mois d'octobre prochain. Le prix d'une action pour la première classe est de 15 f. pour toutes les classe de 195 f.

Le nombre des actions disponibles étant bien limité, on est prié de ne pas retarder les commissions.

Les paiements en billets de banque, en effets de commerce ou sur nos dispositions.

Pour le prospectus français et des détails plus amples, s'adresser directement à

DROUCKÈRE frères, banquiers à Francfort. (508)

### ANNONCES DIVERSES.

Etude de Me Morand, notaire, à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, à l'entrée de la place des Cordeliers.

**A VENDRE.**—MAISONS A LYON ET DANS LES FAUBOURGS, des prix de 15 jusqu'à 430,000 f., à raison de 4 1/2 et 5 p. 0/0 de revenu net.

Immeubles Ruraux.

**POUR AGRÈMENT.**— Sur les communes de Collonges, St-Didier, Caluire, Ste-Foy, Chaponost, St-Genis, Pierre-Bénite et Millery.

**POUR PLACEMENTS DE FONDS.**— Dans les départements du Rhône, de l'Isère, de la Loire, et autres.

On échangerait divers immeubles de ville contre des immeubles de campagne.

Pour le tout, s'adresser audit Me Morand. (516)

(509) **VENTE APRÈS DÉCÈS,**

D'un office d'huisier à Lyon. S'adresser à M. Meunier, rue St-Jean, n. 8.

(473) **A VENDRE pour cause de maladie et de départ.**— Fonds de café bien achalandé, situé aux Brotteaux, sur le cours Bourbon, entre le pont Morand et le pont Lafayette, au coin de la rue de Condé, n° 25. S'y adresser.

(576) **A VENDRE.**— Une Pompe à feu de la force de 12 chevaux, système d'Edward, fabriquée dans les ateliers de la maison Perrier de Paris.

S'adresser quai d'Orléans, n° 31, au 2<sup>e</sup>.

(582) **A VENDRE.**— Un joli cabriolet et ses harnais.

S'adresser à l'hôtel du Parc.

(477) **A LOUER pour cause de départ, de suite à la Saint-Jean prochaine.**— Un appartement de cinq pièces, parquetées et plafonnées. Cet appartement, seulement habité depuis deux mois, est entièrement neuf et décoré dans le meilleur genre. Il est situé rue de Condé, maison Gaillard, au 3<sup>e</sup> étage. S'y adresser.

### A Louer de suite.

Vastes APPARTEMENTS, meublés ou non, à St Cyr-au-Mont-d'Or, à quinze minutes de l'île-Barbe. Belle exposition et jouissance de la promenade dans un vaste clos, planté en jardin anglais. (587)

S'adresser au bureau du journal.

(467) Une personne d'un certain âge désirerait entrer chez un monsieur ou chez une dame, comme femme de confiance. Elle pourrait donner les meilleurs renseignements possibles.

S'adresser chez M. Faure, cafetier, maison Granjean, rue de Sèze, aux Brotteaux.

### AVIS.

Le cabinet de lecture des journaux situé sous les Tilleuls, place Bellecour, sera ouvert dimanche 1<sup>er</sup> mai. (583)

(586) M. ROBERT aîné, à Sèvres, a l'honneur de prévenir MM. les artistes qu'il vient d'établir un nouveau dépôt de ses couleurs chez MM. VALLÉ et BOURNIGHE, successeurs de M. BELOT, rue de l'Arbre-Sec, n° 3, à Paris.

(563) On demande des maisons en régie ou en totalité; on donnera toutes les garanties convenables.

S'adresser à M. Clerc-Hobitz, place de la Gare d'Ainay, n° 4.

### Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il les guérit aussi de la maladie. Le tout à juste prix. S'y adresser.

### ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départements. (Affranchir.) (194)

### TABLEAUX.

Messieurs les amateurs de peinture sont prévenus que la vente de tableaux et objets d'histoire naturelle, dépendant de la succession de M. François Bégule, qui avait été annoncée pour le onze du courant et retardée par une circonstance imprévue, aura définitivement lieu le mardi 3 mai et jours suivants, à 10 heures du matin, rue St-Côme, n° 8, au 1<sup>er</sup>.

Ceux de Messieurs les amateurs qui désireraient revoir quelques tableaux dont l'exposition générale avait eu lieu du 7 au 14, pourront se présenter au même domicile, rue St-Côme, à dater de samedi 30, jusqu'au jour de la vente, de 10 à deux heures, où ils pourront les examiner de nouveau. (580)

### SIROP DÉPURATIF

DE

## SALSEPAREILLE

De HARDOUIN Pharmacien, rue de L'Arbre-Sec, n° 42, à Paris.

Traitement plus sûr et plus prompt que tous ceux connus pour la guérison sans mercure des Maladies Secrètes, nouvelles ou anciennes, dartres, rougeurs, boutons, fleurs blanches, rhumatisme, goutte, etc. etc. toute écreté ou vice du sang. Une notice médicale accompagne chaque bouteille de cinq francs ou de dix francs.

Dépôt: A Lyon chez M. Borelly, pharmacien, place de la préfecture, n° 13. A Chalon-sur-Saône, M. Terrat. St-Etienne, M. Couturier. (502)

### COMPAGNIE

## D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers, d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance; de fonder un héritage à sa famille, un legs à un ami, à un hospice; enfin, de se préparer à soi-même des ressources pour l'avenir.

La Compagnie reçoit des capitaux en rentes viagères; le taux est fixé selon l'âge; il est de 7 f. 39 c. à 50 ans; de 8 f. 10 c. à 54 ans; de 9 f. 13 c. à 59 ans; de 10 f. à 63 ans; de 11 f. à 67 ans; de 12 f. à 71 ans; de 13 f. à 75 ans; de 14 f. 50 c. à 80 ans.

La rente peut être constituée sur deux têtes. Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe. La compagnie achète les rentes viagères sur l'Etat; elle achète aussi des usufruits, des nues-propiétés de reventes 5 p. 0/0, de 4 p. 0/0, 3 p. 0/0. La compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle fait connaître à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens, meubles et immeubles qu'elle possède.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (197)

### PAR BREVET D'INVENTION.

## AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE,

Teinturiers, Baigneurs, et autres genres d'établissements.

MOTEUR DE POMPE, remplaçant le balancier, celui dit à BASCULE, fournissant un volume d'eau deux fois plus

considérable que les anciens procédés, allant avec la plus grande facilité chercher l'eau à 150 pieds de profondeur, et pouvant cependant être mu par un enfant.

Pour l'arrosage des prairies ou jardins potagers, en allant chercher l'eau à 30 pieds de profondeur, avec un nouveau système de pompe, également breveté, on obtiendra, avec le moteur indiqué ci-dessus, continuellement 10 pouces cubes d'eau.

S'adresser chez l'inventeur breveté, M. VERGNATS, place du Concert, n° 6, au 1<sup>er</sup>;

Et pour voir fonctionner la machine, à la poste aux chevaux chez M. MOTTARD, rue Boissac. (439)

# Syphilis

ET

## Maladies Cutanées

### SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VEGETATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.) (299)

### Librairie.

### OUVRAGES EN VENTE

A la librairie scientifique et médicale de Charles SAVY jeune, quai des Célestins, n. 49.

Traité de Géognosie ou l'Exposé des connaissances actuelles sur la constitution physique et minérale du globe terrestre, contenant le développement de toutes les applications de ces connaissances, par M. d'Aubuisson de Voisins, 3 v. in-8° avec pl.; Paris, 1835. Prix: 24 f.

Traité des Essais par la voie sèche, ou des propriétés de la composition et de l'Essai des substances métalliques et de combustibles, à l'usage des Ingénieurs des mines, des Exploitans et des Directeurs d'Usine, par M. Berthier, 2 vol. in-8° avec planches; Paris, 1834, br. Prix: 20 f.

Manuel Géologique, par Henry T. de la Bèche, membre des Sociétés Géologiques de Londres et de Paris, seconde édition, très-gros v. in-8°; Paris, 1835, br. Prix: 16 f.

Guide du Géologue-Voyageur, par Ami Boué, docteur-médecin, président de la Société Géologique de France, 2 gros vol. in-12 avec pl.; Paris, 1836. Prix: 12 f.

NOTA. Ces quatre ouvrages sont adoptés par la Faculté des Sciences, et recommandés par M. Fournet, professeur de Minéralogie et de Géologie.

Botanique (1a) ou Traité Élémentaire de cette science, par M. Alph. de Candolle, professeur à l'Académie de Genève, 2 gros vol. in-8°, avec planches; Paris, 1835, broché. Prix: 15 f.

Flore Française, destinée aux herborisations, ou Description des plantes croissant naturellement en France ou cultivés pour l'usage de l'homme et des animaux, ornée de planches représentant les caractères de 550 espèces critiques, par A. Mutel, avec deux Atlas in-4°, 2 vol. in-18; Paris, 1836, broché. Prix: 15 f.

L'Onanisme et des autres abus vénériens considérés dans leurs rapports avec la santé, par le docteur Léop. Deslandes, gros vol. in-8°; Paris, 1835, br. Prix: 7 f.

Le Procédurier, recueil général des formulaires pour tous les actes judiciaires auxquels donnent lieu les dispositions du code de procédure, du code civil et du code de commerce, suivi de formules d'actes notariés, par J. Crevy, avocat, in-12; Paris, 1836, br. Prix: 4 f. 50 c.

### Bourse de Paris du 25 avril 1836.

Le paragraphe du *Moniteur* d'hier, relatif au voyage des princes, a fait monter les fonds au commencement de la bourse; le 3 p. 0/0 est arrivé à 82 25. Après la clôture on a fait courir le bruit du bombardement de St-Sébastien par les carlistes. Le 3 p. 0/0 est descendu à 82 10. Les fonds espagnols ont subi les mêmes alternatives de hausse et de baisse. L'actif a fermé à 45 1/2; il était à 45 1/2 dans la coulisse. Les portugais sont à 85.

|                            |        |        |        |        |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Cinq pour cent . . . . .   | 108    | 108 10 | 108    | 108 5  |
| — fin courant . . . . .    | 108 15 | 108 20 | 108 15 | 108 15 |
| Quatre pour cent . . . . . | 101    |        |        |        |
| Trois pour cent . . . . .  | 82 20  | 82 20  | 82 5   | 82 5   |
| — fin courant . . . . .    | 82 20  | 82 25  | 82 10  | 82 10  |
| Rentes de Naples . . . . . | 102    | 102 10 | 102    | 102 10 |
| — fin courant . . . . .    | 102 25 | 102 50 | 102 25 | 102 50 |

V. PENICAUD, Redacteur en chef.